



DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
COMMUNE DE FLEURBAIX

**ARRETE PERMANENT N° 005/2018
INTERDISANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES DE + 12 TONNES
RUE HENRI LEBLEU**

Le Maire de FLEURBAIX,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction du 7 juin 1977 portant sur la signalisation routière, livre 1,

A R R E T E

Article 1 – La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 12 tonnes sera interdite rue Henri Lebleu,

Article 2 – La présente restriction ne concerne pas les véhicules des services publics, ni les engins agricoles, ni le transport scolaire, ni la desserte locale,

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire,
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 février 1996.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fleurbaix,

Article 6 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fleurbaix le 18 janvier 2018

Le Maire,

Joseph CATTEAU

